

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je comprends que la présidence ait autorisé l'exposé. Dans un esprit de justice pour tous les côtés, il n'y a vraiment pas lieu de nous occuper deux jours après coup d'une chose qu'on dit s'être produite électroniquement et au hasard. Si la question avait été soulevée hier, comme il se doit, le ministre aurait été ici pour se défendre.

J'estime, monsieur le Président, que c'est là la raison pour laquelle il faut saisir la Chambre le plus tôt possible. Il se trouve maintenant que le ministre n'est pas ici et que les faits reprochés ont été exposés.

En second lieu, j'estime que les termes de mon collègue qui caractérisent la polémique plutôt que la question de privilège sont les termes «et je soutiens de propos délibéré». Cela, c'est de la polémique. Il prétend que le ministre a décidé telle ou telle chose.

Quand quelqu'un signale une contradiction grave et fondamentale entre l'enregistrement électronique et le hansom, si nous voulons régler la question à la Chambre, le ministre devrait certes avoir la chance de se défendre et nous devrions pouvoir examiner à fond le compte rendu.

M. le Président: La présidence sait gré au député de Davenport (M. Caccia) et au secrétaire parlementaire de leurs remarques, mais je voudrais revenir aux observations du secrétaire parlementaire.

Il a fait remarquer qu'on avait déjà quelques jours de retard. Je voudrais signaler à la Chambre que l'avis est daté d'hier et qu'il a pu être égaré dans le cabinet du Président. Voilà pourquoi j'ai répondu immédiatement au député de Davenport que son avis me paraissait légitime et que je ne me préoccupais pas au sujet du délai.

Quant à la deuxième question, si le secrétaire parlementaire préfère que l'affaire soit différée jusqu'à ce que le ministre revienne à la Chambre, je pense que cela serait acceptable.

Je voudrais également signaler au député de Davenport qu'il semblerait à la présidence qu'il s'agit d'un rappel au Règlement plutôt que d'une question de privilège. De toute façon, un grief a été formulé. A moins que les deux députés ne veuillent que l'affaire soit reportée, la présidence pourrait la régler dès maintenant en disant qu'elle l'examinera. Le grief a été consigné au compte rendu. Si une rectification doit être faite, des discussions pourraient avoir lieu. Nous devrions peut-être laisser l'affaire en suspens. Le député de Davenport veut-il prendre la parole à nouveau? La parole est au député de Yorkton—Melville.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT CITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'un rappel au Règlement

Privilège—M. Frith

dont je vous ai donné préavis. Le premier ministre (M. Mulroney) n'est pas là, mais le vice-premier ministre (M. Mazankowski) est présent.

Plus tôt au cours de la période des questions aujourd'hui, en réponse à un des députés de l'opposition, le premier ministre a cité un passage d'une lettre provenant d'un haut fonctionnaire de la Justice ou du commissaire de la GRC, je ne sais pas très bien. Je me demande si, conformément aux commentaires 327(6) et (7), le premier ministre n'accepterait pas de déposer cette lettre pour la gouverne de la Chambre.

Voici comment se lit en partie le commentaire 327(6):

Le ministre qui invoque l'autorité d'un document officiel au cours d'un débat doit être prêt à le déposer.

Le commentaire 327(7) ajoute ceci:

Une lettre qui, bien qu'ayant eu originellement le caractère d'une communication personnelle, a été versée aux archives d'un ministère se transforme de ce fait en document public. Le ministre qui la cite au cours d'un débat doit la déposer s'il en est prié.

Si la chose est possible, j'aimerais que le vice-premier ministre dépose la lettre afin que nous ayons tous la possibilité de l'examiner.

• (1210)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, ce que fait remarquer le député est exact. Le premier ministre (M. Mulroney) a effectivement cité un passage d'une lettre qui avait été adressée au député de York-Centre (M. Kaplan), l'ancien solliciteur général, en réponse à une lettre qu'il avait écrite au commissaire. Le député de York-Centre n'est pas ici, mais, vous vous le rappellerez, monsieur le Président, il a soulevé le problème hier; je suppose qu'avec son consentement je n'aurai aucune objection à déposer la lettre. Mais pour respecter la procédure à suivre, il vaudrait peut-être mieux nous assurer tout à fait que le député de York-Centre y consent; nous ne verrions certes alors aucune objection à la déposer.

M. le Président: Je remercie l'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski).

Le député de Sudbury (M. Frith) demande-t-il la parole pour soulever la question de privilège?

M. Frith: Oui, monsieur le Président.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PRÉTENDU HARCÈLEMENT

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je signale à la Chambre qu'hier, mon ancienne secrétaire du temps où j'étais président de la municipalité régionale de Sudbury, de 1977 à 1980, a reçu un appel téléphonique du cabinet du vice-premier ministre (M. Mazankowski), en vue d'obtenir des renseignements d'ordre factuel.